

## TÉMOIGNAGE



### MARTYRE

Lucy Quaranta, 58 ans, amaigrie à l'extrême et très affaiblie par le traitement dentaire qu'elle a subi.

# «J'ai été mutilée par deux dentistes»

Elle était allée chez un dentiste, à Gland, pour un problème anodin à une dent, avant d'en consulter un autre, à Genève. Quatre ans plus tard, **Lucy Quaranta** est presque édentée et souffre en permanence de douleurs épouvantables. Incapable de mastiquer, elle survit en buvant des soupes et ne pèse plus que 45 kilos.

Photos DIDIER MARTENET - Texte ROBERT HABEL

## TÉMOIGNAGE LE CALVAIRE D'UNE ROMANDE

Texte ROBERT HABEL

**E**lle est d'une maigreur terrifiante, les traits creusés et ravagés, le regard tragique et désespéré. Elle parle avec beaucoup de peine, car sa mâchoire est endolorie, en mettant la main ou un mouchoir devant la bouche pour masquer le bas de son visage. Lucy Quaranta n'a pratiquement plus de dents et elle souffre en permanence de terribles douleurs: «C'est comme si j'avais un million de caries dans la bouche, 24 heures sur 24.» A 58 ans, cette femme qui était belle et sportive est devenue une femme sans âge, décharnée, qui ne pèse plus que 45 kilos – elle en pesait 68 avant.

«Je suis victime d'une succession d'erreurs médicales, nous explique-t-elle au bord des larmes, à l'étude de son avocat genevois, M<sup>e</sup> Thomas Barth. J'ai déposé plainte pénale contre les deux dentistes qui m'ont martyrisée. J'ai des douleurs infernales, les analgésiques m'ont détruit le foie et n'ont plus aucun effet. J'ai dû arrêter la morphine il y a un mois, parce que je ne la supportais plus: ça me faisait gonfler les chevilles, je saignais du nez, je vomissais. Je ne peux plus manger, je ne bois que des soupes ou des papettes. J'ai des troubles de la vision, des pertes de mémoire. J'ai déjà fait trois malaises et mon cœur est à bout. Je ne peux plus dormir... J'essaie de tenir, mais je n'en peux plus. Je suis en train de mourir, je le sens. Je ne sais pas si je tiendrai jusqu'à Noël.»

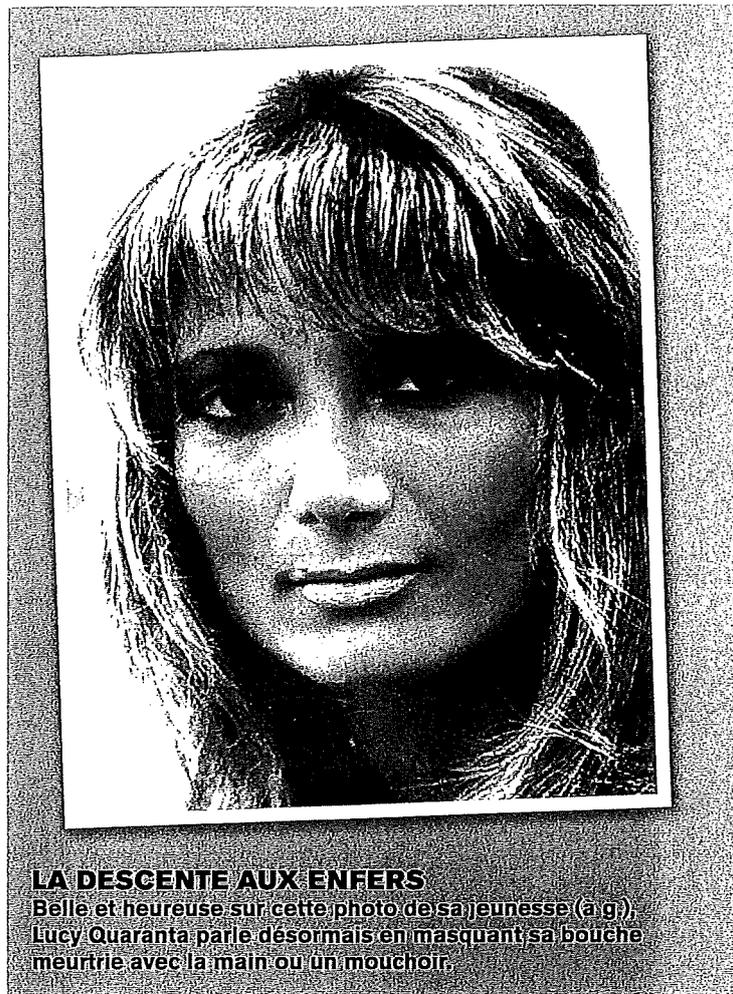
Domiciliée à Gland (VD), Lucy Quaranta menait une vie heureuse et sans problèmes. Secrétaire, elle travaillait à mi-temps, avait beaucoup d'amis, jouait dans une équipe de basket, voyageait... «J'avais la joie de vivre», dit-elle en san-

glotant. Mais tout va basculer, pour elle, du jour au lendemain, lors d'une simple visite chez le dentiste en juin 2013. «J'avais glissé dans ma salle de bains et j'avais une dent qui bougeait. Je suis allée à côté de chez moi, chez un dentiste que je ne connaissais pas. Le jour où je suis entrée chez ce dentiste, j'ai ouvert les portes de l'enfer. Et puis quand j'ai changé de dentiste, plus tard, et que j'en ai vu un autre, à Genève, je suis tombée sur le diable en personne.»

### Cauchemar sans fin

Le traitement semble ordinaire et banal, presque insignifiant, mais il va se transformer en un cauchemar sans fin: traitements à répétition, souffrances, infections... Le dentiste de Gland propose de poser un pont sur une dent manquante, tout en dévitalisant les deux dents voisines et en faisant des traitements de racines. Une fois réalisé, le traitement provoque pourtant de vives douleurs, d'où la décision de reposer un pont deux mois plus tard. Mais les douleurs persistent.

Lucy Quaranta décide alors, en octobre suivant, de consulter un autre dentiste, dans une clinique dentaire à Genève. Ce dentiste décide d'enlever le pont et de poser des implants, ainsi que d'autres gestes, mais ses interventions provoquent des douleurs de plus en plus insupportables. Il expliquera par la suite avoir retiré un bout de lime dans l'un des canaux d'une dent, une affirmation «non démontrée par les radiographies», relèvera un expert. «J'ai eu des infections, confie Lucy Quaranta, des problèmes sans arrêt, tout est pourri dans ma bouche. En plus je suis totalement ruinée, je n'ai plus un centime. J'ai payé 50 000 francs à ces deux dentistes qui m'ont mise dans cet état épouvantable. Ma famille



### LA DESCENTE AUX ENFERS

Belle et heureuse sur cette photo de sa jeunesse (à g.), Lucy Quaranta parle désormais en masquant sa bouche meurtrie avec la main ou un mouchoir.

m'a prêté de l'argent pour les payer, mais elle n'a plus assez pour que je fasse un traitement de réhabilitation de ma bouche. Cela coûtera encore des dizaines de milliers de francs.»

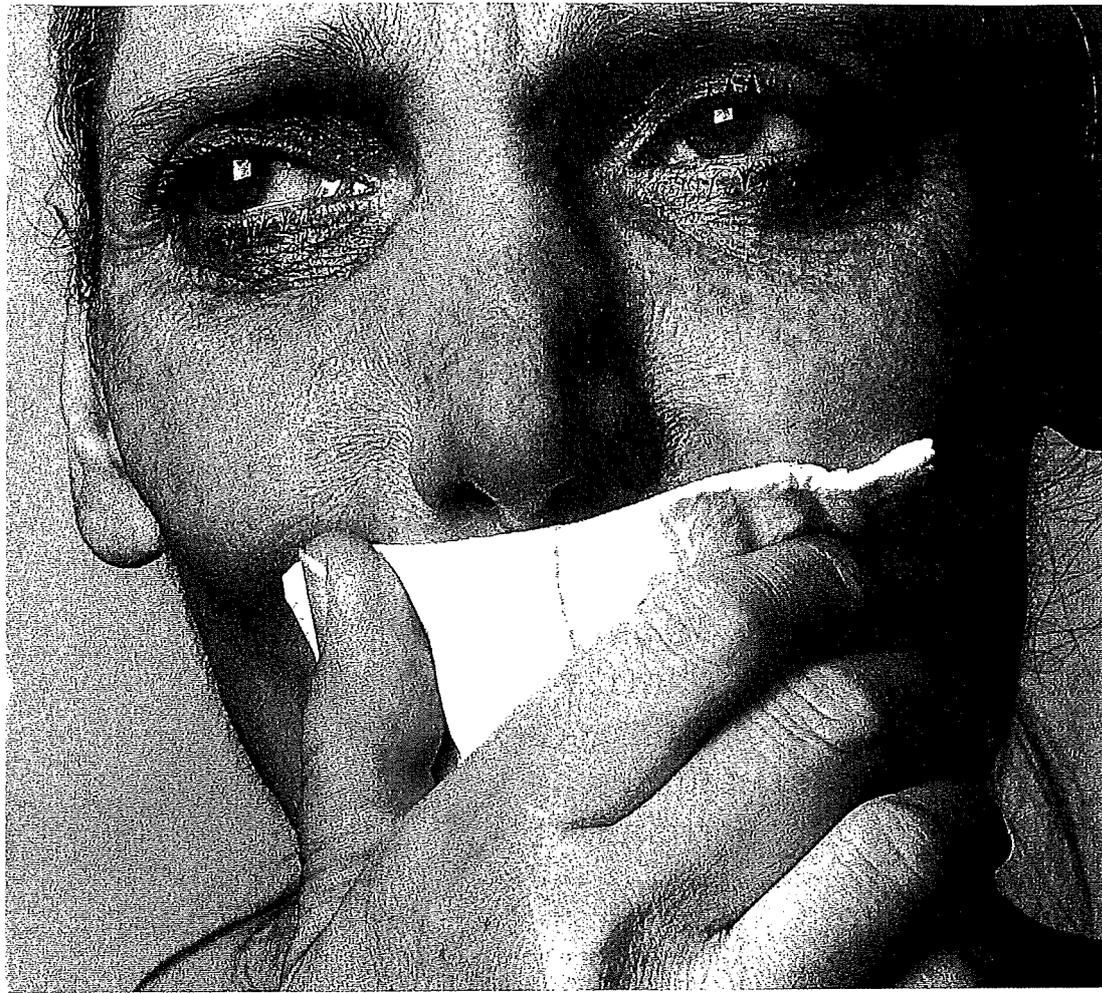
Pendant des mois, Lucy Quaranta cherche une solution à l'amiable. Elle sollicite des expertises privées auprès d'autres dentistes, qui lui confirment qu'elle a été très mal soignée, certains évoquant même oralement «une bucherie». Elle essaie de discuter avec les deux praticiens en question. «Je leur ai demandé de me rembourser au moins ce que je leur avais payé pour leurs traitements qui m'ont massacré, mais ils ont refusé brutalement et se sont comportés de manière honteuse et grossière. Le dentiste de Gland m'a traitée de menteuse et m'a soupçonnée de feindre mes douleurs. Celui de Genève m'a crié au téléphone: «Je vais vous enfoncer, ça ne se passera pas comme ça!» Il a ajouté aussi: «Je vais détruire votre vie...» Il a aussi osé m'envoyer un commandement de payer pour une somme de 470 francs que je ne lui dois pas. J'ai fait

opposition mais comme je suis maintenant aux poursuites, je ne peux même plus emprunter de l'argent pour faire refaire mes dents.»

Totalement dévastée et meurtrie, Lucy Quaranta décide finalement de déposer plainte contre les deux praticiens, le 18 novembre 2015, pour lésions corporelles par négligence. Elle réclame en outre l'interdiction d'exercer sa profession contre le dentiste de Genève. La justice genevoise ordonne alors une expertise, confiée à un médecin-dentiste vaudois faisant autorité. Son rapport, remis le 17 août, est très sévère, voire accablant, pour les deux dentistes. Analysant l'ensemble des actes ayant abouti à la situation de Lucy Quaranta, l'expert énumère une longue succession de gestes indéfendables et conclut par ces mots: «Cet état est manifestement dû à une série d'erreurs thérapeutiques compatibles avec une violation des règles de l'art.»

Appelé à répondre à des questions supplémentaires, soulevées par les deux dentistes, l'expert va remettre ensuite un complément à son

**«Les assurances RC des deux dentistes, la Vaudoise et Generali, refusent, en l'état, d'avancer la moindre indemnité à la victime» M<sup>e</sup> Thomas Barth**



rapport, le 9 décembre 2016, qui confirme l'ensemble de ses conclusions.

Lucy Quaranta souffre le martyr, jour et nuit, depuis plus de quatre ans, mais la justice avance à son rythme, lent et précautionneux. Comme

toute personne accusée d'une infraction pénale en effet, les deux praticiens doivent être présumés innocents jusqu'à preuve du contraire et une faute professionnelle ne constitue pas forcément un délit pénal. Les choses viennent

pourtant de s'accélérer, la justice genevoise ayant décidé le 3 juillet dernier, sur la base de l'expertise médicale, d'ouvrir une enquête préliminaire visant les deux dentistes. Les deux praticiens, désormais pré-

venus par un procureur mais qui nient toute faute, seront entendus prochainement. Et les commissions de surveillance de Genève et de Vaud ont elles aussi été saisies du dossier.

«J'espère que je vais tenir le coup jusqu'au bout, lâche Lucy Quaranta, mais je n'en sais rien. Je ne me bats pas par vengeance, mais pour aider les autres, pour que ces deux dentistes ne puissent pas faire du mal à d'autres. Vous vous rendez compte si c'est un enfant qui se fait charcuter! Il faut qu'on fasse quelque chose, il faut que quelqu'un m'aide, il faut un miracle.» Et M<sup>e</sup> Thomas Barth d'ajouter que ce cas est simplement l'un des plus terribles de toute sa carrière.

Pour leur part, les deux praticiens concernés, que nous avons vainement tenté de contacter, contestent toute faute professionnelle.

Du côté des assurances RC des deux dentistes enfin, la Vaudoise et Generali, c'est pour l'instant une fin de non-recevoir. Bien que l'expertise médicale diligentée à la demande de la justice genevoise soit extrêmement sévère pour leurs assurés, elles refusent, dans des courriers datés de fin janvier que nous avons consultés, d'entrer en matière sur une éventuelle indemnisation jusqu'à la fin de la procédure pénale, ce qui pourrait durer des années...

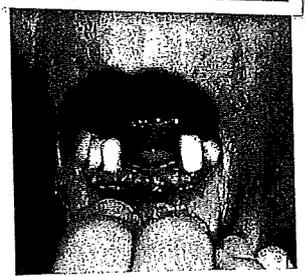
«L'attitude de ces deux compagnies est très choquante, déjà sur le plan de l'éthique, remarque M<sup>e</sup> Thomas Barth. D'ordinaire, dans des cas aussi lourds, les assurances acceptent de discuter et avancent, au moins à titre provisoire, des indemnités permettant notamment à la victime de se faire soigner. Je les ai relancées à plusieurs reprises et notamment après l'expertise judiciaire, mais elles refusent jusqu'ici d'infléchir leur position. Ma cliente pense tout simplement qu'elles n'attendent plus qu'une chose: qu'elle meure! En des termes juridiques, nous ne sommes vraiment plus très loin de l'omission de prêter secours.» **L**

## PLAINTÉ PÉNALE

### Quatre ans de souffrance permanente



Avec son avocat genevois, M<sup>e</sup> Thomas Barth, Lucy Quaranta s'accroche à son dernier espoir: «J'ai tout perdu, mes dents, le sommeil, la joie de vivre. Il faut que la justice agisse!»



Une suite d'interventions lourdes qui n'ont abouti qu'à une situation terrible.